

N° 31758-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 25 octobre 2018

Rapport de présentation

OBJET : projet d'arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 880/2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet d'arrêté

Références : - arrêté n° 3930-2018/ARR/DRH du 24 octobre 2018 recrutant madame Marie BENZAGLOU en qualité de directrice du logement de la province Sud ;
- délibération modifiée n° 14-89/APS du 21 juillet 1989 portant adhésion de la province Sud à l'agence de l'habitat social (OPAL) ;
- statuts de l'office pour l'amélioration du logement ;
- arrêté modifié n° 880/2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

Office pour l'amélioration du logement (OPAL) :

La délibération du 21 juillet 1989 sus-référencée, prévoit en son article 2 les conditions dans lesquelles la province Sud est représentée au sein de cette association :

- 1) A l'assemblée générale :
 - quatre membres de l'assemblée de la province Sud, dont le président de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;
 - trois personnalités qualifiées dans le domaine du logement social ou dans le domaine social, désignées par le président de l'assemblée de la province Sud.
- 2) Au conseil d'administration :
 - le président de commission de l'habitat, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire ou son représentant ;
 - les trois personnalités qualifiées mentionnées au 1) ci-dessus.

L'arrêté modifié du 26 mars 2015 sus-référencé désigne M. Olivier THUPAKO, directeur du logement, en qualité de personne qualifiée à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'OPAL.

Mme Marie BENZAGLOU ayant pris ses fonctions de directrice du logement à compter du 15 octobre 2018, il est proposé de **désigner Mme Marie BENZAGLOU en qualité de personne qualifiée** pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'OPAL.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.